



ARRETES DU MAIRE N°01/2023
portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de Salinelles (Gard),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;

Vu le code du commerce

Vu la demande reçue par mail en date du 1^{er} février 2023, par laquelle Monsieur FALCK Auguste, représentant de l'exploitation enregistrée sous RCS 513 403 402, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'installation d'une pergola démontable, le mardi 21 février 2023 et le mercredi 22 février 2023, afin d'y donner un spectacle de mascottes et marionnettes (21.02.2023 de 18h à 19h et 22.02.2022 de 16h à 17h), à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur FALCK Auguste, domicilié 13 bis rue de Fontgrave à ANGOULEME (16) est autorisé à occuper le domaine public :

Mardi 21 février 2023 et Mercredi 22 février 2023
Parking du Château, situé sur la parcelle D 128, « Le Village »

Article 2 : Pendant la durée de l'occupation le périmètre sera matérialisé et sécurisé par Monsieur FALCK Auguste. Les règles de sécurité et l'accessibilité relatives à l'occupation du domaine public devront être respectées.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : Le permissionnaire devra libérer l'emplacement dès la fin du spectacle, le mercredi 22 février 2023.

Envoyé en préfecture le

Reçu en préfecture le

Affichage le

10 Février 2023

ID : 030-213003064-20230207-012023AR



Article 4 : Monsieur le Maire, le demandeur et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

Monsieur FALCK Auguste (06 82 56 88 55)

La Gendarmerie de Sommières-Calvisson.

Pour extrait conforme, en mairie, le 07 février 2023.

Pour le Maire empêché,
Mme Line GAL, 1^{ère} Adjoint

Mme la 1^{ère} adjoint :

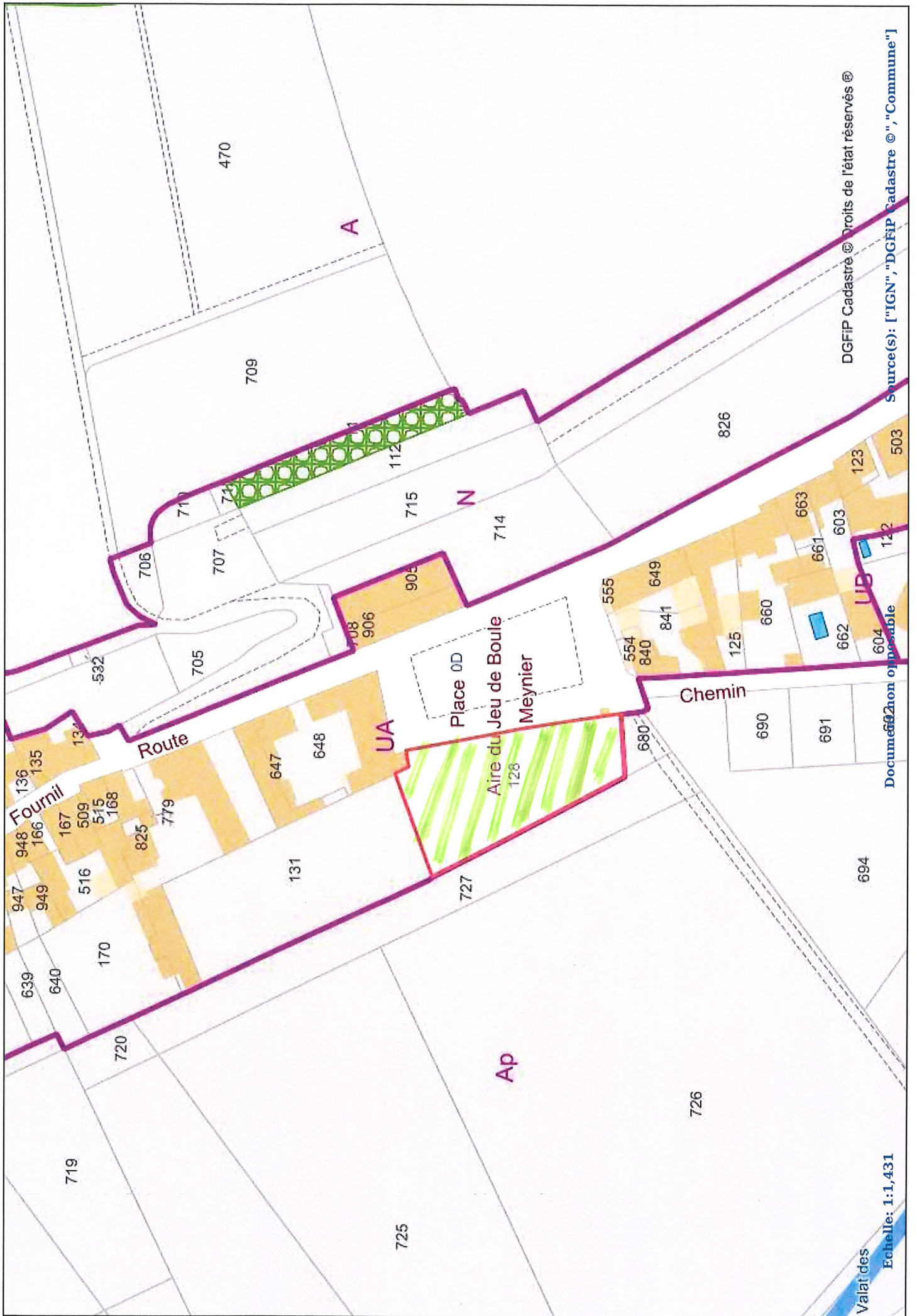
- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le

Reçu en préfecture le

Affichage le 10 février 2023.

ID : 030-213003064-20230207-012023AR



DGFIP Cadastre © Droits de l'état réservés ©

Source(s): ["IGN", "DGFIP Cadastre ©", "Commune"]

Document non opposable

Echelle: 1:1,431

Valat des

